

ARRETE N° 0002989 MINFOPRA DU 30 AVR 2020

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent cinq (105) personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles, session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/777 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles, suivant la répartition ci-après :

Concours /Grades	Catégories	Options	Effectifs
Ingénieurs des Techniques Industrielles	A2	Génie Mécanique	05
		Électronique	05
		Électricité	05
		Informatique Industrielle	05
		Construction Métallique	05
		Energies Renouvelables	05
		Froid et Climatisation	05
		Installation Sanitaire	05
		Stylisme Modélisme	05
		Esthétique Cosmétique	05
Techniciens Principaux des Techniques Industrielles	B2	Construction Métallique	05
		Mécanique Industrielle	05
		Mécanique Automobile	05
		Informatique Industrielle	05
		Esthétique Cosmétique	05
		Stylisme Modélisme	05
		Électronique	05
		Électricité Industrielle	10
		Froid et Climatisation	05
		Installation Sanitaire	05

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004190 28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

b) Ledit concours se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer le travail des Techniques Industrielles;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003).

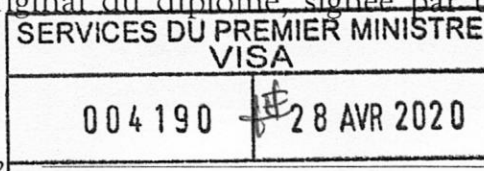
2- Conditions spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Techniques Industrielles, être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Techniques Industrielles**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux des Techniques Industrielles, être titulaire du **diplôme de Technicien Supérieur des Techniques Industrielles**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020** délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA sur laquelle le candidat **précisera son option**, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;



6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- En cas d'absence de candidatures dans l'une des options d'un grade ou du quorum non atteint dans ladite option, le nombre de places réservées ou restantes à cette dernière est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 octobre 2020	Culture générale	08h00-12h00	4h	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h00-17h00	4h	5	05/20
11 octobre 2020	Épreuve Technique n°2	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h00-15h00	2h	2	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004 190	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Reforme Administrative



JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004190	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	